

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9

Avignon, le 02 juillet 2026

Tél. 04.32.44.89.30

Mis en ligne le 02/07/2026

N°26/119

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'aptitude
d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne
(voie dérogatoire réservée aux secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 2 000
habitants)**

Le Président du centre de Gestion de Vaucluse,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L523-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment son article 2,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant les propositions émanant des communes de moins de 2 000 habitants affiliées au CDG 84,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne, par la voie dérogatoire réservée aux secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, est fixée comme suit, à compter du 02 juillet 2026 :

- Madame Ophélie GIRARD, mairie de SEURET,
- Madame Sophie MARGAILLAN, mairie de SUZETTE.

Article 2 : L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable deux ans et ne vaut pas recrutement.

Toutefois, elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an uniquement sur demande écrite de l'intéressé(e) par courrier en recommandé avec accusé de réception un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année. Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

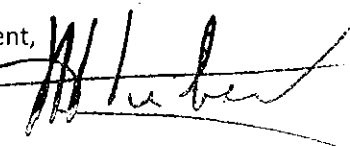
Le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu en cas d'engagement de service civique, de mandat d'élu local, de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée.

Article 3 : L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion FPT de Vaucluse, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.

Article 4 : La Directrice du Centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 5 : Le Président du Centre de gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Président,

Maurice CHABERT



The circular stamp contains the text: FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, CENTRE DE GESTION, DE VAUCLUSE.